DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document fondamental qui apporte une méthodologie et des outils pour répondre à toute situation de crise.

Elaboré au niveau de la commune sur la base de critères précis, il permet d'apporter des réponses très concrètes en cas d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes ou à l'environnement.

Il complète et renforce les actions de la sécurité civile.

La ville de La Queue-en-Brie se veut ainsi efficace dans la gestion des crises et l'organisation des secours.

Ce document est destiné à un usage interne à la Mairie, afin de lui permettre la mise en place rapide d'une cellule de crise communale.

Table des matières

Partie	e I – Principes de fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	P5
1.	Cadre juridique associé au Plan Communal de Sauvegarde.	P6
2.	 Déclenchement de la Cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde 2.1 Phase 1 relative aux interventions d'astreinte. 2.2 Phase 2 relative à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. 2.3 Phase GALA – schéma d'organisation de gestion d'une alerte déclenchée par la Préfecture. 	P7
3.	Les organes de gestion de crise 3.1 Le Poste de Commandement Communal (PCC) : lieu. 3.2 La composition de la Cellule de Crise Communale (CdCC). 3.3 Cas de substitution du Préfet au Maire.	P11
4.	 La gestion par subdivisions 4.1 Subdivision secrétariat / DSI- accueil du public – coordination cellule de communication. 4.2 Subdivision logistique – composante « technique » / « logistique ». 4.3 Subdivision accueil – composante « sociale » en cas de relogement d'us i incendie ou violences intrafamiliales. 4.4 Subdivision logistique – composante « sécurité » - personnels de la municipale. 	ırgence
Partie	II – Les risques climatiques :	
5.	Inondations 5.1 Approche du risque. 5.2 Enjeux. 5.3 Actions à mener suivant l'évolution de la situation.	P15
6.	Tempêtes 6.1 Information et alerte. 6.2 Les consignes de sécurité.	P16
7.	Feu de forêt 7.1 Définition de feu d'espaces naturels 7.2 Conséquences et enjeux	P24
	8. Canicule8.1 Information et alerte.8.2 Les processus sur la ville.	P28
9.	Neige – verglas / grand froid 9.1 Information et alerte. 9.2 Neige et verglas.	P32
	 9.3 Actions à mener suivant l'évolution de la situation neige et verglas. 9.4 Grand froid. 9.5 Dispositions d'hébergements en cas d'urgence dans ces conditions. 	

P 36

Partie III – Les risques technologiques : transport de matières dangereuses sur	la RD4
 10. Les Transports de Matières Dangereuses (TMD) 10.1 La signalétique des matières dangereuses. 10.2 Principaux risques liés aux Transports de Matières Dangereuses. 10.3 Actions à mener suivant l'évolution de la situation. 	
Partie IV – Les risques urbains	P43
11. Effondrement / incendie d'un immeuble.12. Incendie / sinistre d'une maison individuelle.	P45
13. Incendie / dégradation majeure d'une crèche - d'une école - de l'école de musique – du PIAJ, de l'espace emploi et les structures sportives.	P47
14. Incendie / destruction de l'Hôtel de Ville.	P51
15. Accident / attentat : couloir aérien aéroport d'Orly.	P54
16. Fuite de gaz sur le réseau de distribution riverain GRT GAZ.	P57
Partie V – le risque sanitaire	P59
17. le risque sanitaire.	
Partie VI – le risque actes terroristes	P62
18. le terrorisme – définition.	
19. le plan Vigipirate.	
19.1 – déclenchement du plan Vigipirate.	

PARTIE I

Principes de fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde

1. Cadre juridique associé au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Code général des collectivités territoriales : articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1.

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application :

- N° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- N° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et relatif aux établissements des repères de crues,
- Code de l'environnement : L. 125-2 sur le droit à l'information.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et les décrets d'application :

- N° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public.
- N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- N° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- N° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information et des risques pris en application de l'article L.152-2 du code de l'environnement modifié par décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Circulaire ministérielle INTE 050080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

Arrêté préfectoral n°2018/3846 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,

Arrêté municipal du 28 février 2020 n°2020-043 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de La Queue-en-Brie.

Date de réception préfecture : 28/02/2020

2. Déclenchement de la Cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde.

La gestion d'un sinistre s'effectue suivant deux niveaux d'actions ou phases. La première phase fait intervenir uniquement l'équipe d'astreinte de la Mairie.

En cas de crise majeure, c'est la seconde phase qui est déclenchée sur décision du Maire. Le Plan Communal de Sauvegarde est alors activé.

2.1 Phase 1 relative aux interventions d'astreinte.

La ville de La Queue-en-Brie a, depuis le 1^{er} juin 2016, créée une astreinte administrative.

Cette dernière gère du lundi 10h au lundi suivant 10h, toutes les interventions en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, pour répondre uniquement aux cas d'urgence sur la ville.

C'est au responsable de l'astreinte de prévenir les institutions, l'élu d'astreinte, le Maire, le DGS, l'astreinte Police Municipale et/ou astreinte technique.

Selon la gravité du sinistre, le responsable d'astreinte peut décider avec l'aval de Monsieur le Maire et du DGS, de former la cellule d'astreinte relative au plan communal de sauvegarde.

2.2 Phase 2 relative à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Lorsque la situation devient préoccupante et qu'il existe un risque majeur pour la population, le cadre d'astreinte doit informer l'élu d'astreinte de la situation. La phase 2 est déclenchée uniquement sur décision du Maire.

Le Maire qui a décidé de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prend la direction du poste communal. Monsieur le Maire, aura sous son autorité, les différentes composantes du poste de commandement communal qui comprend :

- Les cadres d'astreintes ainsi que les agents définis dans la fiche du PCS et.
- Les agents issus du recensement volontaire.

Le directeur des opérations au sens du code de la sécurité intérieure est le préfet du département.

Le Maire gère avec le DGS, l'information de la population.

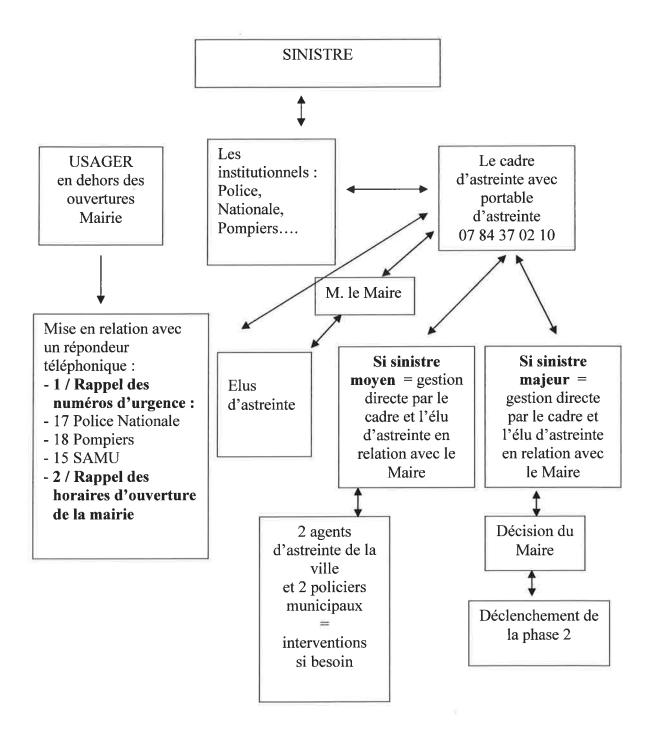
Dès lors, à la demande du Maire et du Préfet de Police :

L'alerte est diffusée à la population par :

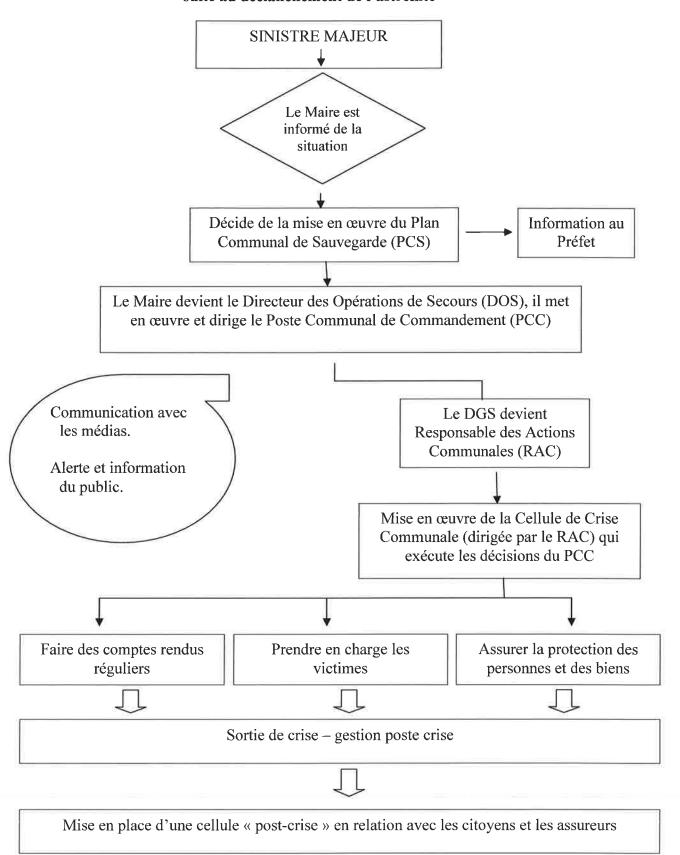
- un système automatisé d'alerte de masse utilisant les réseaux téléphoniques et internet (panneaux lumineux, Citykomi, site internet...),
- le passage des véhicules de la Police Municipale dans la ville avec des hygiaphones,
- les sirènes fixées sur le bâtiment des 3 F diffuseront des signaux d'alerte.

Remarque : durant toute la crise, seul le Maire a la possibilité de communiquer l'évolution de la situation auprès des médias et de la population.

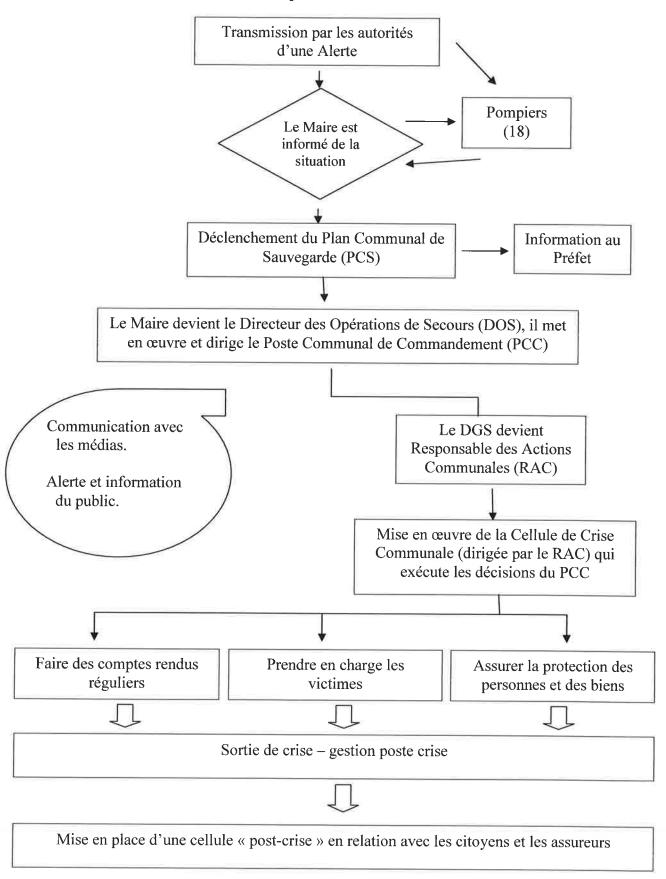
Phase 1
Schéma d'organisation de gestion d'un sinistre (cas d'astreinte)



Phase 2 Schéma d'organisation de gestion d'un sinistre majeur suite au déclanchement de l'astreinte



2.3 - Phase - GALA - schéma d'organisation de gestion d'une alerte déclenchée par la Préfecture



3. Les organes de gestion de crise

3- Les organes de gestion de crise :

3.1 Le Poste de Commandement Communal (PCC) : lieu

En cas de déclenchement de la phase 2 du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire, le Poste de Commandement Communal (PCC) est mis en place :

- au sein de l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du 5^{ème} étage.
- ou, en cas d'incapacité dans les locaux de l'Hôtel de Ville, délocalisation à la Maison Pour Tous

Tous les moyens nécessaires sont mis en place par la Direction du Service Informatique (DSI) pour la bonne gestion de ce poste de commandement, lignes téléphoniques, ordinateurs, imprimantes.

3.2 La composition de la Cellule de Crise Communale (CCC)

Les membres de la Cellule de Crise Communale sont dirigés par le Maire et le RAC (le Responsable des Actions Communales – le DGS). Elle est composée :

- des cadres d'astreintes ou de leurs adjoints,
- de l'élu d'astreinte,
- du Chef de la Police municipale et/ou son adjoint,
- du Directeur des Services Techniques et/ou son adjoint,
- des personnels communaux pouvant apporter leurs aides,
- des élus pouvant apporter leurs aides.

3.3 Cas de substitution du Préfet au Maire

Le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours dans les cas suivants :

- si le Maire en fait la demande,
- si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes,
- s'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le Maire, après une mise en demeure du Préfet sans résultat,
- dans le cadre d'un déclenchement d'un plan ORSEC ou plan d'urgence (application des directives de la Préfecture).

Le représentant de l'Etat peut demander à la commune de désigner son représentant au PC fixe de la Préfecture.

Dans ces différentes situations, le Maire conserve un rôle essentiel à côté du Préfet, en particulier en matière d'hébergement des personnes sinistrées, mais également par la connaissance spécifique de sa population pour la mise en œuvre des mesures de protection. Quel que soit le stade de la crise, la concertation entre élus locaux et représentants de l'Etat devra être importante.

4. La gestion par subdivisions

La gestion de la crise par la cellule de crise est organisée suivant quatre subdivisions dont voici les principales missions.

La cellule de crise devra:

- déterminer le lieu du Poste de Commandement Communal (PCC),
- rassembler les équipes nécessaires à la gestion de la crise en subdivisions et les coordonner.
- gérer les dépenses si besoin en collaboration avec les finances (utilisation de la CB).

4.1 Subdivision secrétariat / DSI- accueil du public - coordination cellule de crise - communication

NOM	Prénom	Téléphone	Lieu de domicile

Cette équipe sera chargée de :

- mettre en place les besoins en télécommunication du Poste de Commandement Communal (PCC), de la cellule de crise et de l'accueil téléphonique du n° vert,
- se tenir informée de la situation et de son évolution,
- établir un plan de communication de crise,
- préparer et planifier les différents points presse et communiqués (internet, Citykomi, les panneaux lumineux, hygiaphone-porte-voix),
- assurer l'accueil téléphonique du n° vert,
- rendre compte aux membres de la Cellule de Crise.

4.2 Subdivision logistique – composante « technique » / « logistique »

NOM	Prénom	Téléphone	Lieu de domicile

Cette équipe sera chargée de :

- obtenir la position des zones sinistrées et des zones concernées par une éventuelle évacuation,
- mettre en place les barrières de sécurité si besoin,
- mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des bâtiments d'un point de vue technique,
- mettre en place des moyens techniques (véhicules à réquisitionner, transporteurs à contacter, etc...),
- mettre en place les moyens nécessaires à l'évacuation des sinistrés,
- ouvrir le centre d'accueil pour les sinistrés (Halle des Violettes) et fournir les moyens nécessaires en matériels (lits, nourritures etc...),
- assurer la logistique,
- assurer le maintien des réseaux routiers, téléphoniques, électriques, gaz, etc...en liaison avec les institutions de références (EDF, GRDF, DIRIF...),
- s'occuper si besoin de la rédaction des arrêtés municipaux nécessaires,
- mesurer les dommages après la crise et mettre en place les moyens nécessaires pour la reprise la plus rapide possible du trafic et de la remise en état de la zone sinistrée.
- rendre compte aux membres de la Cellule de Crise.

4.3 Subdivision accueil – composante « sociale » en cas de relogement d'urgence si incendie ou violences intrafamiliales.

NOM	Prénom	Téléphone	Lieu de domicile

Cette équipe sera chargée de :

- recenser les personnes fragiles, ayant des problèmes de santé, femme enceinte, âgées, en bas âge...,
- gérer humainement et socialement les personnes impactées par le sinistre,
- rendre compte aux membres de la Cellule de Crise.

4.4 Subdivision logistique – composante « sécurité » - personnels de la police municipale

NOM	Prénom	Téléphone	Lieu de domicile

Cette équipe sera chargée de :

mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurisation des habitants, des habitations, des bâtiments communaux, des actes de communications etc...avec l'aide des institutions nationales (police nationale, gendarmerie, pompiers, département, préfecture...).

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20200225-AR2020-043-AR Date de télétransmission : 28/02/2020

Date de réception préfecture : 28/02/2020

PARTIE II

Les risques climatiques

Inondations

5. Inondations

5.1 Approche du risque.

Lors de forte précipitations, il peut arriver que le cours d'eau sorte de son lit (on dit qu'il déborde) et provoque l'inondation des terres/terrains avoisinantes. Sur la commune de La Queue-en-Brie, la problématique est le Morbras.

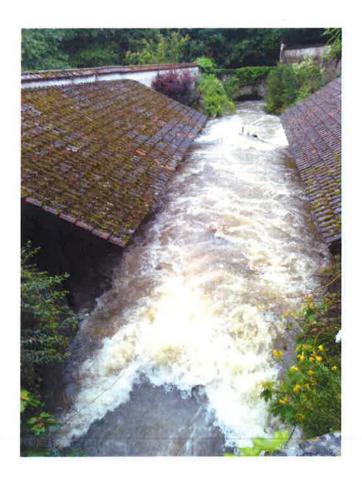
Les crues du Morbras sont principalement liées à des évènements pluvieux intenses et brutaux.

Le phénomène de crue est caractérisé par l'augmentation du débit et l'élévation de la hauteur du cours d'eau. Le débit le plus fort enregistré lors de la crue est appelé débit de pointe.

Des sites internet peuvent être consultés pour se tenir au courant de l'évolution de la situation :

- La carte de vigilance crue (bulletins d'information de 10h à 16h) sur : www.vigicrues.gouv.fr
- La carte de vigilance météo sur : www.meteogrance.com et https://apic.meteo.fr

Image crue de mai 2016 : le lavoir en crue



Les rues et quartiers sensibles sur la ville :

Le long du Morbras:

- Rue Jean-Jaurès : inondation du lavoir et des berges (photos mai 2016)
- Allée de la Fontaine



Le long des champs en direction du Plessis-Trévise :

- Rue Charles Pathé (photo mai 2016)



Carte de la ville avec les points inondables



5.2 Enjeux.

Les quartiers concernés par les inondations de la ville représentent peu d'enjeux majeurs au niveau économique ou institutionnel. Seule l'école Jean Jaurès qui se situe près du Morbras peut être touchée.

En effet, ces quartiers sont constitués d'habitations individuelles (Charles Pathé – rue Jean Jaurès – allée de la Fontaine qui regroupe également quelques collectifs).

Il n'y a pas d'entreprises, de bâtiments communaux, de bâtiments hospitaliers ou médicaux à proximité des lieux d'inondation.

Le risque majeur serait la fermeture d'accès à la ville de la RD4 par le vieux village, avec une inondation au niveau du lavoir rue Jean Jaurès, entraînant ainsi une modification du circuit des transports en commun et des secours pour accéder à l'allée de la Fontaine par exemple.

5.3 Actions à mener suivant l'évolution de la situation.

Au niveau national, les recommandations sont les suivantes :

- limiter les déplacements et se mettre à l'abri,
- = ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- se conformer à la signalisation routière,
- mettre en sécurité les biens susceptibles d'être endommagés,
- débranchez les appareils électriques,
- s'éloigner des cours d'eau et se mettre en sécurité en hauteur,
- ne pas se rendre dans les sous-sols des habitations,
- = avoir des réserves d'eau potable.

Au niveau communal:

- informer les riverains concernés de la montée du Morbras,
- prévoir des stocks de sacs de sables aux services techniques pour sécuriser les abords des habitations,
- = prévoir des pompes pour aider les habitants,
- prendre contact avec l'agriculteur de la commune pour drainer l'eau des champs au niveau de Charles Pathé et éviter le ruissellement des eaux dans ce quartier.
- prévoir le relogement en urgence des habitations sinistrées si besoin,
- contrôler avec VEOLIA la qualité de l'eau, à savoir si elle est propre à la consommation.
- établir une liste des sinistrés pour les démarches auprès de la Préfecture afin d'établir une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle.

Rappel:

Après l'inondation, on doit aérer, désinfecter, chauffer dès que possible, mais ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, faire l'inventaire des dommages et prendre contact avec sa compagnie d'assurance.

Les risques climatiques

Tempêtes

6. Tempêtes

6.1 – information et alerte :

La procédure Vigilance Météo mise en place par le service de Météo-France a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et à 16h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias.

La carte de vigilance est consultable sur le site internet de Météo-France.

Les couleurs définies à partir des critères quantitatifs, correspondent à des phénomènes météorologiques attendus et à des conseils de comportement adaptés :

- vert : pas de vigilance particulière,
- jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux,
- orange : vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus,
- rouge; vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s).

Les conseils de sécurité sont donnés par le Préfet de département, suivi par la cellule de crise communale.

6.2 – les consignes de sécurité :

Des conseils comportementaux sont émis dans le cadre de la procédure vigilance Météo pour les niveaux orange ou rouge, disponible sur le site de Météo France: guide vigilance – conséquences et conseils.

Conséquences possibles	Conseils de comportement
Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent	Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur
affecter les réseaux de distribution pendant des durées	route et autoroute, en particulier si vous conduisez un
relativement importantes.	véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
Les toitures et les cheminées peuvent être	Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
endommagées.	Ne vous promenez pas en forêt∈
Des branches d'arbre risquent de se rompre.	En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles
Les véhicules peuvent être déportés.	d'objets divers.
La circulation routière peut être perturbée, en particulier	N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en

sur le réseau secondaire en zone forestière.

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Sur la ville de La Queue-en-Brie, il y a de nombreux espaces boisés ainsi que la Forêt Notre Dame, qui sont des secteurs à contrôler en cas de vents forts.

En matière de prévention, la ville de La Queue-en-Brie a adopté différentes mesures :

- fermeture avec des barrières et des panneaux :
 - de la plaine de jeux en centre-ville, du stade Barran et de ses espaces sportifs extérieurs (street work-out),
 - de l'accès de la forêt du Plessis Saint Antoine (gestion par l'AEV) depuis le chemin du stade Barran,
 - du chemin le long de l'abreuvoir rue Jean-Jaurès jusqu'à la fontaine de l'allée de la Fontaine,
- élagages réguliers des rues Jean-Jaurès, Maréchal-Mortier....
- interdiction de fréquenter la forêt de Notre Dame, décision en collaboration avec le Département et l'Office National des Forêts qui gère cette forêt.
- intervention des services techniques de la Mairie en collaboration avec les pompiers en cas de dégâts,
- se déplacer le moins possible,
- laisser les enfants à l'école pour leur sécurité.

Carte des zones boisées sur la ville



Les risques climatiques Feu de forêt

7. Feu de forêt

Les espaces verts et naturels constituent les 2/3 de la superficie de la commune de La Queueen-Brie.

Au sud de La Queue-en-Brie, le domaine des Marmousets et la forêt domaniale de Notre Dame, 2022 hectares et, au nord, la forêt du Plessis Saint Antoine.

A titre informatif, liste des institutionnels qui gèrent les forêts situées sur la ville de La Queue-en-Brie :

- Agence des Espaces Verts pour la forêt du Plessis et le bois situé le long du Morbras entre l'abreuvoir et l'allée de la Fontaine,
- L'ONF et le CD 94 pour la forêt de Notre Dame, le terrain dit « marin Brika », les sous-bois du Bois des Friches,
- l'Hôpital des Murets pour le terrain Edeline situé le long de la route de Combault.

Plan de la ville avec localisation des forêts :



7.1 – définition de feu d'espaces naturels :

On parle de feu d'espaces naturels pour les feux ayant brûlés une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant d'une zone arborescente (arbres et arbustes).

Sur le territoire de La Queue-en-Brie, on pourrait rencontrer 2 types de feux d'espaces naturels :

- <u>les feux de sols</u> qui concernent la couverture végétale (herbes, posses, fougères, arbrisseaux...) qui se développent rapidement et,
- <u>les feux de cimes</u>, généralement rencontrés dans les forêts de conifères, issus de la montée des feux de sols, ce qui donnent lieu à des incendies généralisés.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de trois éléments suivants :

- e le combustible : végétations, arbres, buissons...
- une source de chaleur : flamme, étincelle...
- l'oxygène de l'air (vent) : active la combustion et peut favoriser la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.

Très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (mégots de cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance. Les départs de feu d'espaces naturels peuvent également être d'origine naturelle (foudre).

Les facteurs favorisant le risque d'incendie de forêt sont :

- ✓ la température et l'humidité de l'air,
- ✓ l'ensoleillement,
- ✓ la vitesse du vent,
- ✓ la teneur en eau du sol.

7.2 – conséquences et enjeux :

Bien que les incendies de forêt dans notre région soient rares et peu meurtriers, les fortes chaleurs / canicules des dernières années laissent à penser que le risque de feu de forêt reste présent.

Au vu de l'implantation des forêts sur notre territoire, des risques de destructions d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles (ZAC Notre Dame, Croix Saint Nicolas...), Château des Marmousets ou stade R Barran, restent important.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées).

Au niveau communal:

Le Poste de Commandement Communal devra s'assurer de la mise en place :

- d'un périmètre de sécurité autour du sinistre, en collaboration avec les services de l'état (pompiers et policiers nationaux),
- de la déviation des voies autour de cette zone afin d'assurer l'intervention des secours,
- du recensement des dégâts occasionnés,
- du recensement des personnes sinistrées,
- du relogement si besoin de caudaciens : suivant l'heure du sinistre, une nuit d'hôtel pourra être envisagée ainsi que de l'aide pour des repas,
- d'aider les caudaciens avec un suivi du CCAS pour des demandes d'aides particulières,
- de la mise en place d'un appel aux dons en cas de perte totale des biens (vêtements, matériels de 1 ère nécessité, meubles...).

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20200225-AR2020-043-AR Date de télétransmission : 28/02/2020

Date de réception préfecture : 28/02/2020

Les risques climatiques

8. Canicule

La ville de La Queue-en-Brie, et plus particulièrement le CCAS en collaboration avec la Police Municipale, s'occupe des personnes inscrites sur le fichier canicule.

8.1 – information et alerte :

Les vagues de chaleur peuvent provoquer des dégâts sanitaires importants et le service Météo France produit une carte de vigilance météorologique de 4 niveaux.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et à 16h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias.

La carte de vigilance est consultable sur le site internet de Météo-France.

Les couleurs définies à partir des critères quantitatifs, correspondent à des phénomènes météorologiques attendus et à des conseils de comportement adaptés :

- vert : niveau 1 : « veille saisonnière » activée chaque année du 1^{er} juin au 31 août,
- jaune : niveau 2 : « avertissement chaleur » qui permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- orange : niveau 3 « alerte canicule » associé au symbole « thermomètre » sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par le préfet du département.
- rouge ; niveau 4 « mobilisation maximale » déclenché au niveau national par le Premier ministre, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Les conseils de sécurité sont donnés par le Préfet de département, suivi par la cellule de crise communale.

8.2 – les processus sur la ville :

- 1. Envoi début mai d'un courrier à destination de toutes les personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, ainsi que les gestes de prévention à avoir en cas de déclenchement d'alerte canicule (« guide pratique prévention canicule » en annexe 2).
 - Les personnes adultes handicapées sont également ciblées par ce dispositif, cependant nous ne possédons pas de registre les répertoriant, leur inscription fait donc suite aux différentes communications faites sur le site internet de la ville.
- 2. Sensibilisation de tous les acteurs concernés travaillant auprès des personnes vulnérables (C.C.A.S, service d'aide à domicile, PM, animateurs, PMI) des risques et conseils liés à la canicule et partage de la procédure en cas de déclenchement.
- 3. Envoi d'un courrier de sensibilisation à destination des gardiens d'immeuble début juin.

- 4. Enregistrement des inscriptions et actualisation du fichier en lien avec les informations transmises par le service état civil en cas de décès.
- 5. Transmission au préfet d'un courrier recensant les lieux climatisés sur la commune à la fin du mois de juin, ainsi que les coordonnées des référents en cas de déclenchement d'alerte (Le Maire et pour le CCAS).
- 6. Transmission du fichier mis à jour à chaque changement intervenu (nouvelle inscription, radiation) au secrétariat du DGS.

Alerte niveau 1 : « veille saisonnière » :

- 1. Communication de Monsieur le Maire des messages d'alerte du préfet de département aux organismes placés sous son autorité :
 - le C.C.A.S.
 - la police municipale,
 - la P.M.I,
 - les services en charge de personnes vulnérables (crèche, centres de loisirs),
 - les associations locales de sécurité civile.
- 2. Mise en place du dispositif de surveillance et d'alerte interne (coordonné par le CCAS et la direction générale)

Alerte niveau 2 : « avertissement chaleur » : idem niveau 1.

Alerte niveau 3: « alerte canicule » et niveau 4 « mobilisation maximale » :

Transmission par le secrétariat du 7^{ème} étage du mail des services de la préfecture déclenchant l'alerte canicule en niveau 3 « avertissement chaleur » (carte vigilance orange) ou niveau 4 « mobilisation maximale » (carte vigilance rouge) aux services et établissements concernés (CCAS, police municipale, centres de loisirs, PMI, crèche).

Missions du CCAS:

- 1. Téléphoner à toutes les personnes du fichier pour s'assurer qu'elles vont bien et leur rappeler les gestes de prévention des risques liés aux fortes chaleurs, à savoir :
 - o bien s'hydrater plusieurs fois par jour
 - o ne pas sortir aux heures chaudes de la journée (10h00 17h00)
 - o fermer les volets dès 9h00 du matin et les ouvrir en soirée
 - ne pas boire d'alcool
 - o manger en quantité suffisante
 - o éviter les exercices physiques
 - o prendre régulièrement dans la journée des douches fraiches
 - o donner de ses nouvelles à des proches
 - o demander conseil à un médecin en cas de signaux d'alerte (crampes, fatigue, maux de tête, fièvre, vertiges, nausées, propos incohérents)
 - o proposer un brumisateur si elles le souhaitent (porté à domicile par l'appariteur ou une aide à domicile si c'est un bénéficiaire)

- 2. Transmission par mail aux services de la préfecture du Val de Marne (SIACED : Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense ((<u>prefalertes@val-de-marne.gouv.fr</u>) et en copie au secrétariat du DGS, du Maire et à la police municipale, chaque après-midi à 15h00 du tableau renseigné « Fiche renseignée quotidiennement par la commune suite au déclenchement de l'alerte de niveau 3 ».
- 3. Transmission à 16h45 après plusieurs appels sans succès dans la journée (à la personne concernée ou famille indiquée sur la fiche) du fichier des personnes n'ayant pas répondu aux appels du CCAS à la police municipale (chefpm@laqueueenbrie.fr; pm@laqueueenbrie.fr), afin qu'ils prennent le relais et les rappellent à leur tour. En l'absence de réponse au bout de 24 heures règlementaires, la police municipale se déplacera au domicile des personnes n'ayant pas répondu aux différents appels et préviendra les pompiers si toutefois l'absence de réponse demeure.
- 4. Si la canicule se poursuit sur le week-end, la veille du week-end, le service du CCAS s'assurera qu'un personnel du service (administratif ou aide à la personne) sera en possession du fichier afin de poursuivre les appels aux personnes vulnérables du fichier. Cette personne transmettra à la Préfecture, comme en semaine, le tableau renseigné. Elle sera équipée de matériel informatique pour le faire.
- 5. Si une personne venait à ne pas répondre, la consigne est de contacter la PM pour le samedi jusque 18h et sinon, en référer au cadre d'astreinte qui prendra les mesures nécessaires face à cette situation (comme se rendre sur place ou contacter les pompiers)
- 6. Chaque personne inscrite sur le fichier a été sensibilisée sur l'importance de répondre à l'appel téléphonique de nos services. L'inscription sur ce fichier engage en effet l'usager à nous prévenir en cas d'absence ponctuelle ou durable afin de ne pas déclencher le processus d'urgence et éviter ainsi la fracture d'une porte ou d'une fenêtre dont les frais de réparation incomberaient à l'usager.
- 7. En parallèle, sensibilisation de tous les habitants par voie de diffusion sur les panneaux lumineux, le site internet de La Queue-en-Brie, et des affiches dans les panneaux de la ville sur l'importance d'être attentif aux voisins vulnérables et communication des instances à joindre en cas de constat d'une situation préoccupante (guide pratique en annexe1).

Alerte niveau 4: Pour la carte de vigilance rouge (niveau 4): mêmes mesures que celles du niveau 3 qui se trouvent renforcées. Mise en place de navettes permettant l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (carrefour Ormesson, la salle de la MPT, le Hall de l'Hôtel de Ville par exemples ...)

Les risques climatiques

Neige / Verglas / Grand Froid

9. Neige - verglas / grand froid

La ville de La Queue-en-Brie connait depuis quelques années, de manière non régulière, des alertes météorologiques « neige et verglas » et « grand froid ».

9.1 – information et alerte :

Les vagues de froid peuvent provoquer des dégâts sanitaires importants et des perturbations significatives au niveau du trafic routier. Le service Météo France produit une carte de vigilance météorologique de 4 niveaux.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et à 16h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias.

La carte de vigilance est consultable sur le site internet de Météo-France.

Les couleurs définies à partir des critères quantitatifs, correspondent à des phénomènes météorologiques attendus et à des conseils de comportement adaptés :

- vert : pas de vigilance particulière,
- jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique,
- orange : soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus...,
- rouge : vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Les conseils de sécurité sont donnés par le Préfet de département, suivi par la cellule de crise communale.

9.2 - Neige et verglas :

Pour rappel, la neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

Sur la ville, 2 types de neige peuvent être distingués :

<u>La neige sèche</u>: qui se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5° C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.

<u>La neige humide ou collante</u> qui est la plus fréquente en plaine, sur la ville. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide, ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets particuliers : elle se compacte et adhère à la chaussée et aux câbles électriques. C'est la plus dangereuse.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut ausssi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

<u>La formation de verglas</u> ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

9.3 - Actions à mener suivant l'évolution de la situation neige et verglas :

Les missions des services techniques, en lien étroit avec le cadre d'astreinte, l'élu d'astreinte et Monsieur le Maire.

- Dégager en priorité les voies du circuit principal correspondant aux grands axes et au circuit des transports en commun ainsi que les voies à forte pente (Vosges, Paris, Gros Chênes, H. Rouart, Jean-Jaurès, Chemin de la Montagne (15 kms). Circuit réalisé par TERAF, avec 1 saleuse de 8 tonnes de sel et avec une lame.
- Dégager les abords des bâtiments communaux tels que : la crèche, la rampe d'accès mairie, le centre commercial, les centres de loisirs, les écoles, les entrées des cimetières, la bibliothèque, la Maison Pour Tous et les commerçants du village. Interventions réalisées par les agents des services techniques et les agents d'astreintes.
- Dégager ensuite le circuit secondaire (20 kms) : voies étroites et lotissements, avec TERAF, saleuse de 6 tonnes, plus petite.

La communication des actions de la ville dans ces situations est à prévoir, via le site internet de la ville, les panneaux lumineux et de l'application « Citykomi ».

Il faut pouvoir prévenir des fermetures éventuelles des écoles, du non passage du transport scolaire, des fermetures éventuelles des services publics (centres de loisirs, PIAJ, crèches etc...): utilisation de la GRU pour l'envoi d'un message à toutes les familles concernées.

9.4 - Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

A ce jour, sur la ville de La Queue-en-Brie, il n'y a pas de sans-abris. Cependant, les services du CCAS et de la police municipale, doivent avoir les mêmes réflexes et protocoles qu'en situation de canicule.

En effet, le froid affecte différemment chaque personne. Les risques sanitaires sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la police municipale, agents de voirie, etc...).

Les conséquences les plus graves sont l'hypothermie ou les engelures, qui doivent être signalées aux secours.

9.5 - Dispositions d'hébergements en urgence dans ces conditions

Lors de ces épisodes de neige / verglas, de grand froid, les axes RD4 pouvant être neutralisés, il pourrait y avoir sur La Queue-en-Brie des « naufragés de la route ».

Il est possible de loger ces personnes dans le gymnase des Violettes où des couchages sont prévus, et au gymnase Pierre de Coubertin.

La gestion de ces personnes se fera par les membres de la cellule de crise.

Voir en plus, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) en annexe.

PARTIE III

Les risques technologiques :

Transport de matières dangereuses sur la RD4

La ville de La Queue-en-Brie, entrée du département du Val-de-Marne, est traversée par la RD4. Cette route départementale est très fréquentée :

- à la fois par des usagés habitants la Seine-et-Marne et se rendant en région parisienne pour des raisons professionnelles et inversement et,
- par des poids lourds pour le transport de matériaux nécessaires au développement économique de la région.

10 – Les transports de matières dangereuses (TMD)

Par définition, une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physicochimiques, toxicologiques, ou bien, par nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Sur la ville, les matières dangereuses peuvent être acheminées uniquement par transport routier. Il n'existe pas de voie ferroviaire ni fluviale.

10.1 – La signalétique des matières dangereuses

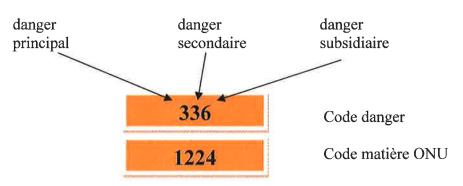
La signalétique spécifique au TDM s'applique à tout type de véhicules et un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur orange réfléchissante.

- Pour les marchandises emballées, le panonceau orange reste vierge.



- Pour les citernes, ce panonceau est codifié :



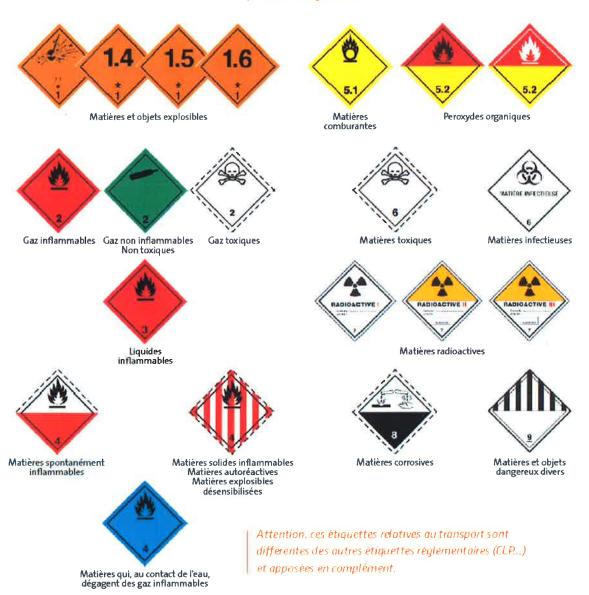
Dans la partie supérieure un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le 1^{er} chiffre indique le danger principal, le 2^{ème} et le 3^{ème} indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le 2^{ème} chiffre est un zéro (voir tableau ciaprès).

Dans la partie inférieure est inscrit un numéro à 4 chiffres, d'identification de la matière, conformément à une nomenclature de l'Organisation des Nations Unies (ONU) repris au Journal Officiel du 23 janvier 1975

Classe 1	Matières et objets explosibles
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3	Matières liquides inflammables
Classe 4	 4.1 : Matières solides inflammables, 4.2 : Matières sujettes spontanément à l'inflammation, 4.3 : Matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables
Classe 5	5.1 : Matières comburantes, 5.2 : Peroxydes organiques.
Classe 6	6.1 : Matières toxiques, 6.2 : Matières infectieuses.
Classe 7	Matières radioactives
Classe 8	Matières corrosives
Classe 9	Matières et objets dangereux divers

Par ailleurs, une autre signalisation existe, matérialisée par un losange orange, qui indique le danger lié au produit transporté

Les étiquettes de danger de l'ADR



10.2 – Principaux risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD)

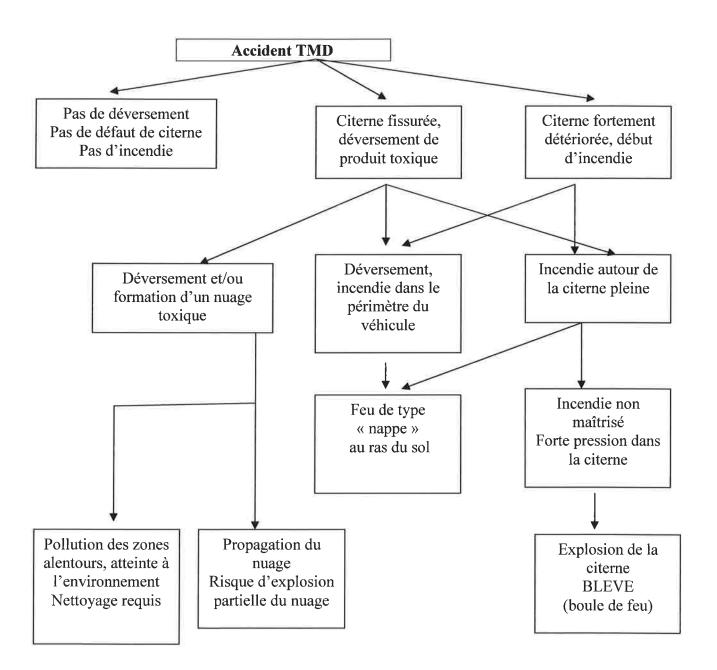
Lorsqu'un accident comprenant un véhicule de TMD se produit, il y a un fort risque de déversement de matière dangereuse. Ce déversement peut donner lieu à une pollution des sols, et à la formation d'un nuage toxique; ce qui comporte un risque toxicologique pour La Queue-en-Brie et les villes avoisinantes.

Dans le cas d'un accident de TMD:

- cas de formation d'un nuage toxique: de nombreux produits étant toxiques lors de contact avec la peau ou inhalation, une zone de 100 m autour du sinistre est susceptible d'être confinée ou évacuée. Suivant la toxicité et la concentration des produits toxiques, les personnes environnantes pourront être confinées.
- cas d'un incendie : un incendie peut rapidement devenir incontrôlable si les pompiers ne peuvent stabiliser efficacement la température de la zone. Dans cette hypothèse, la cellule de crise procèdera à l'évacuation d'une zone de 100 m minimum autour de la zone d'effet. Si l'incendie ne peut être maîtrisé, un BLEVE (boule de feu de plusieurs dizaines de mètres de rayon) peut se produire. La zone d'évacuation sera fixée à 1km au minimum.

Lors d'un accident TMD, un incendie est susceptible de se déclencher. Deux possibilités existent :

- 1 soit l'incendie est maîtrisé,
- 2 soit l'incendie ne peut être contenu, il y a alors un risque d'explosion, ou BLEVE (boule de feu de plusieurs dizaines de mètres de rayon).



Dans tous les cas d'incendie, il y a un risque que le combat de l'incendie provoque l'émanation de vapeurs fortement toxiques.

10.3- Actions à mener suivant l'évolution de la situation.

Lors d'accidents liés aux TMD, suivant la nature de la matière toxique, il est impératif de suivre les directives des pompiers. Nos agents ne peuvent intervenir dans ce genre d'accident. Cependant, des actions peuvent être menées au niveau communal, avec la cellule de crise, pour éviter tout contact avec la zone polluée.

- établir un périmètre de sécurité,
- fermeture des accès à la RD4,
- aider aux balisages à mettre en place avec les agents du Département,
- informer les riverains des risques de fumés toxiques fermeture des fenêtres, confinement...par le biais de mégaphones, en faisant du porte à porte, en utilisant tous les outils multimédias à notre disposition.....
- lancer une alerte au niveau des écoles de la ville : PPMS pour confinement et prévenir les familles de ne pas venir chercher leurs enfants jusqu'à la fin de cette alerte.
- établir une liste des sinistrés pour les démarches auprès de la Préfecture après la reconnaissance de catastrophe technologique. L'indemnisation pour catastrophes technologiques est conditionnée par la parution d'un arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe. Dès la parution dudit décret, le processus d'indemnisation pour les assureurs est déclenché.

PARTIE IV

Les risques urbains :

effondrement / incendie d'un immeuble

11 . Effondrement / incendie d'un immeuble :

La ville de La Queue-en-Brie compte quelques quartiers composés d'immeubles plus ou moins importants :

- Le centre-ville : avenue du Maréchal Mortier....
- Immeuble au 2 rue Edgar Degas,
- Les 3 F: quartier des Bordes,
- Rue Jean Jaurès,
- Route de Villiers,
- Pierre de Coubertin,
- Route de Brie,
- Chemin de la Pompe,
- Rue de Stockholm,
- Rue Ginette Amado,
- Rue du Morbras.
- Chemin de la Fontaine,
- Rue de la Marbrerie

Ces immeubles collectifs dépendent de bailleurs sociaux ou sont à caractères privatifs, plus ou moins récents.

A ce jour, on ne remarque pas de défauts structurels des immeubles qui peuvent entrainer leur effondrement.

Mais, les défauts peuvent s'accentuer par l'infiltration d'eau et des mouvements de terrain, qu'ils soient de faibles ou de grandes amplitudes

Ces défauts peuvent avoir de multiples conséquences :

- fissures importantes et visibles le long des murs et/ou des façades,
- détachement de morceaux de façade,
- effondrement de balcons.
- effondrement partiel de l'immeuble,
- effondrement total de l'immeuble.

D'autre part certains effondrements d'immeubles peuvent être liés à des incendies ou à des explosions dues au gaz.

Au niveau communal:

Le Poste de Commandement Communal devra s'assurer de la mise en place :

- d'un périmètre de sécurité autour du sinistre, en collaboration avec les services de l'état (pompiers et policiers nationaux),
- de la déviation des voies autour de cette zone afin d'assurer l'intervention des secours,
- du recensement des personnes et de la mise ne place d'un lien avec les bailleurs, propriétaires des immeubles sinistrés,
- du relogement si besoin des familles : ouverture de la Halle des Violettes qui dispose du matériel nécessaire à l'accueil en nombre de sinistrés (lit de camp, nécessaire de toilette...) ou si besoin du gymnase Pierre de Coubertin,
- guider ces familles avec un suivi du CCAS pour des demandes d'aides particulières,
- de la mise en place d'un suivi administratif pour aider les familles,
- de lancer une campagne d'entraide via le site de la ville pour aider les sinistrés....

Les risques urbains :

Incendie / sinistre d'une maison individuelle

12 Incendie / sinistre d'une maison individuelle

Un particulier qui subit un sinistre (inondation, incendie, explosion....) doit contacter son assurance afin d'ouvrir un dossier.

Au niveau communal:

Le Poste de Commandement Communal devra s'assurer de la mise en place :

- d'un périmètre de sécurité autour du sinistre, en collaboration avec les services de l'état (pompiers et policiers nationaux),
- de la déviation des voies autour de cette zone afin d'assurer l'intervention des secours,
- du recensement des personnes sinistrées,
- du relogement si besoin de la famille : suivant l'heure du sinistre, une nuit d'hôtel pourra être envisagée ainsi que de l'aide pour des repas,
- aider la famille avec un suivi du CCAS pour des demandes d'aides particulières,
- de lancer appel à dons en cas de perte totale des biens (vêtements, matériels de 1^{ère} nécessité, meubles...).

Les risques urbains :

Incendie / dégradation majeure d'une crèche, d'une école, de l'école de musique, du Club Ados, PIAJ, espace emploi et structures sportives

13 Incendie / dégradation majeure d'une crèche - d'une école - de l'école de musique - du Club Ados, PIAJ et espace emploi

La ville de La Queue-en-Brie dispose principalement sur son territoire de :

- 1 crèche collective :
 - > crèche Mairie Verdure : rue Edgar Degas
- 4 écoles maternelles / centres de loisirs :
 - ➤ Pauline Kergomard allée des clématites,
 - > Jean-Zay : rue du Noyer de Segonzac,
 - ➤ Lamartine : route de Villiers,
 - ➤ Gournay : chemin de Gournay.
- 5 écoles élémentaires / centres de loisirs :
 - Pauline Kergomard : allée des Clématites,
 - ➤ Jean Zay : rue du Noyer de Segonzac,
 - ➤ Lamartine : route de Villiers,
 - > Pasteur : rue George Sand,
 - > Jean-Jaurès : rue Jean Jaurès.
- 1 collège:
 - > collège Jean Moulin : avenue des Bordes.
- 1 école de musique :
 - Lionel André: rue Jean-Jaurès.
- 1 Club Ados et pôle d'information et d'accompagnement de la jeunesse
 - ➤ Club Ados et PIAJ avenue de Bretagne.
- 1 espace emploi :
 - Mission locale: route de Villiers
- les structures sportives :
 - Le gymnase Pierre de Coubertin,
 - ➤ la Halle des Violettes,
 - ➤ Le stade Robert Barran,
 - > les tennis couverts

Insérer un plan de la ville avec les infrastructures



Les risques :

Ces infrastructures accueillent de nombreux enfants de tous les âges : de 3 mois à 26 ans.

Il existe différents risques liés :

- au déclenchement d'un incendie,
- d'un effondrement de structure comme un toit par exemple, suite à de fortes précipitations,
- à l'explosion d'une canalisation de gaz,
- à une inondation suite à une rupture de canalisations,
- à un attentat...

Les écoles et la crèche disposent d'un **PPMS** (Plan Particulier de Mise en Sureté) afin de répondre, par des exercices réguliers, annuels, aux gestes / protocole d'urgence.

Le collège a sa propre organisation gérée par le Département.

Au niveau communal:

Le Poste de Commandement Communal devra s'assurer de la mise en place :

- d'un périmètre de sécurité autour du sinistre, en collaboration avec les services de l'état (pompiers et policiers nationaux),
- de la déviation des voies autour de cette zone afin d'assurer l'intervention des secours,
- du recensement des enfants / jeunes présents sur la structure sinistrée afin de pouvoir renseigner les parents,
- d'aider / de renseigner les familles,
- de la mise en place d'un suivi administratif pour aider les familles si leurs enfants sont victimes...

Afin d'assurer la continuité de l'accueil / de la scolarité des enfants, une cellule sera principalement créée pour gérer le « après » du sinistre.

Exemple : délocalisation de l'école PASTEUR élémentaire en mars 2015 suite à des problèmes d'odeurs et d'humidité, à l'école LAMARTINE.

Le Poste de Commandement Communal devra :

- trouver un autre lieu d'accueil avec des conditions de sécurité adaptées,
- gérer l'acquisition de mobilier,
- gérer avec le responsable informatique la mise en place de ligne téléphonique, de postes informatiques....
- s'assurer de communiquer aux personnes concernées les informations liées à un changement de lieu, de changement de fonctionnement...
- être en lien avec les institutions concernées (Département pour le crèche, Inspection Académique pour les écoles)...

Les risques urbains :

Incendie / destruction de l'Hôtel de Ville

14 Incendie / destruction de l'Hôtel de Ville

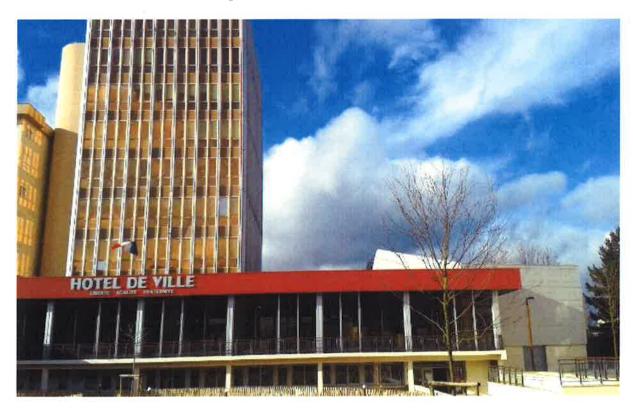
L'Hôtel de Ville, situé place du 18 juin 1945, regroupe une partie des services administratif de la ville répartie sur plusieurs niveaux.

C'est une tour de 7 étages, édifiée en 1974, qui accueille les agents, les élus et les administrés. Elle est implantée au niveau du centre commercial du Morbras, proche d'immeubles d'habitations et accolée à l'immeuble locatif du 2 rue Edgar Degas.

L'hôtel de ville est composé :

- en sous-sol: PMI, service reprographie, PM, archives et parking.
- RDC: guichet unique, salle des mariages, salle du conseil municipal, salles de réunions.
- 1^{er} étage : Etat civil, CCAS
- 2^{ème} étage : comptabilité / marché public et culture,
- 3^{ème} étage : service du personnel et DELVA
- 4^{ème} étage : services scolaire / enfance, sports et CME,
- 5^{ème} étage : DSI et salle de réunion + salle de repas midi personnel,
- 6^{ème} étage : bureau secrétariat courrier DGS et bureaux des élus,
- ² 7^{ème} étage : communication, DGS, secrétariat du Maire et M le Maire.

et, dans le centre commercial, implantation du poste de la Police Municipale.



Les risques:

Plusieurs risques sont identifiés au niveau de l'hôtel de ville :

- déclenchement d'un incendie,
- effondrement de la structure,
- explosion d'une canalisation de gaz,
- inondation suite à une rupture de canalisations,
- attentat...

Au niveau communal:

Le Poste de Commandement Communal qui sera transféré à la Maison Pour Tous ou aux ST devra s'assurer de la mise en place dans un premier temps :

- d'un périmètre de sécurité autour du sinistre, en collaboration avec les services de l'état (pompiers et policiers nationaux),
- de la déviation des voies autour de cette zone afin d'assurer l'intervention des secours,
- du recensement des dégâts occasionnés,
- du suivi psychologique si besoin des personnels et autres personnes présentes lors du sinistre....

Dans un second temps,

- de la délocalisation des services administratifs de l'hôtel de ville (état-civil, Maire, DGS) dans l'urgence pour assurer le suivi des missions obligatoires du Maire (décès en particulier), au niveau de la Maison Pour Tous.
- assurer la continuité du service publique et le lien avec les services de l'Etat.

Les risques urbains :

Accident / attentat : couloir aérien aéroport d'Orly

15 Accident / attentat : couloir aérien aéroport d'Orly

La ville de La Queue-en-Brie se situe proche de Paris et principalement de l'aéroport d'Orly.

Suivant les périodes de l'année, suite aux travaux effectués sur les pistes de l'aéroport, les couloirs aériens sont déviés au-dessus de la forêt de Notre Dame, sur le territoire de La Queue-en-Brie.

Les risques :

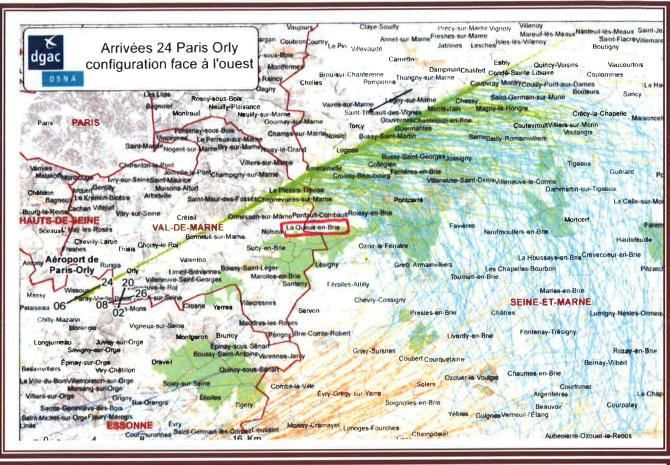
- accident d'avion au moment de l'atterrissage ou décollage et crash au niveau de la Forêt de Notre Dame ou de la ville avec pour conséquences, incendies et dégâts des habitations proches,
- attentat et crash sur la ville,

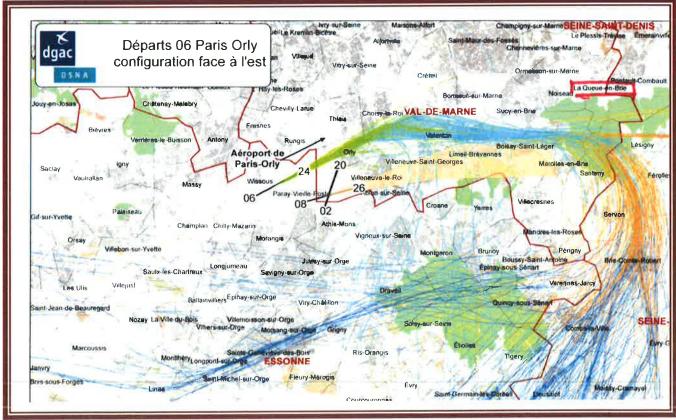
Au niveau communal:

Le Poste de Commandement Communal devra s'assurer de la mise en place dans un premier temps :

- d'un périmètre de sécurité autour du sinistre, en collaboration avec les services de l'état (pompiers et policiers nationaux),
- de la déviation des voies autour de cette zone afin d'assurer l'intervention des secours,
- du recensement des dégâts / victimes en lien avec les autorités,
- du relogement si besoin des familles : ouverture du gymnase des Violettes qui dispose du matériel nécessaire à l'accueil en nombre de sinistrés (lit de camp, nécessaire de toilette...),
- guider ces familles avec un suivi du CCAS pour des demandes d'aides particulières,
- de la mise en place d'un suivi administratif et psychologique pour aider les victimes,
- de lancer une campagne d'entraide via le site de la ville pour aider les sinistrés....

Plan de la ville avec les couloirs aériens





Les risques urbains :

Fuite de Gaz sur le réseau de distribution riverain GRTGAZ

16 Fuite de gaz sur le réseau de distribution riverain GRTGAZ

La ville de La Queue-en-Brie est traversée par une canalisation sous pression de transport de gaz exploitée par la société GRT gaz

Son existence induit des restrictions en matière d'urbanisme et d'intervention pour travaux

En cas d'accident sur une canalisation GRT gaz se référer aux fiches prescriptions de GRT gaz et téléphoner au numéro vert d'urgence :

0800 00 11 12

Au niveau communal:

Le Poste de Commandement Communal devra s'assurer de la mise en place dans un premier temps :

- d'un périmètre de sécurité autour du sinistre, en collaboration avec les services de l'état (les agents GRDF, pompiers et policiers nationaux),
- de la déviation des voies autour de cette zone afin d'assurer l'intervention des secours,
- du recensement des dégâts / victimes en lien avec les autorités,
- du relogement si besoin des familles : ouverture du gymnase des Violettes qui dispose du matériel nécessaire à l'accueil en nombre de sinistrés (lit de camp, nécessaire de toilette...),
- guider ces familles avec un suivi du CCAS pour des demandes d'aides particulières,
- de la mise en place d'un suivi administratif et psychologique pour aider les victimes,
- de lancer une campagne d'entraide via le site de la ville pour aider les sinistrés....

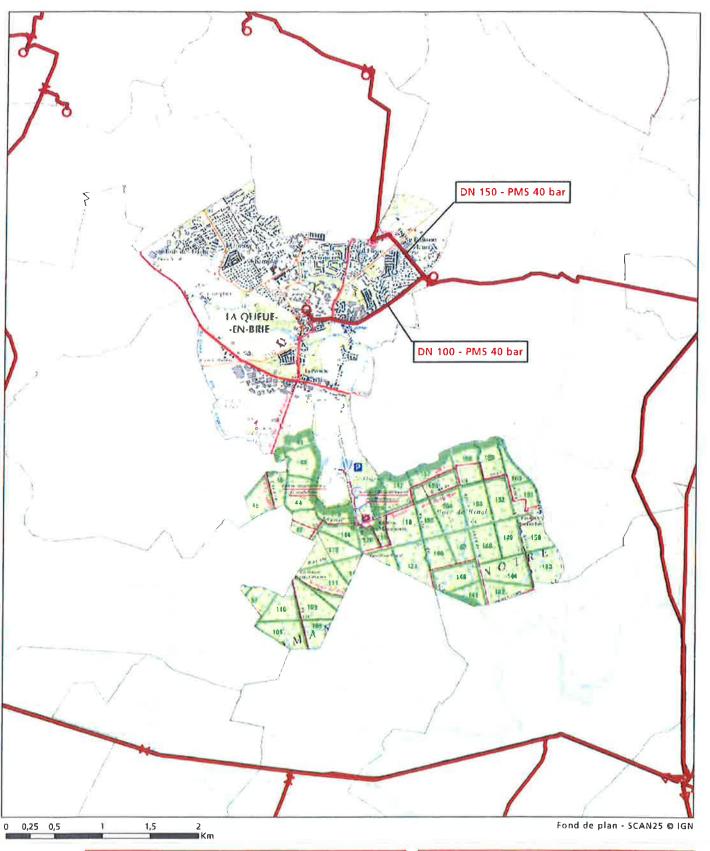
PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune : LA QUEUE-EN-BRIE

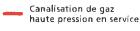
Code INSEE: 94060

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20200225-AR2020-043-AR Date de télétransmission : 28/02/2020 Date de réception préfecture : 28/02/2020

Date d'édition : 18/05/2016



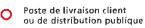


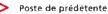


Canalisation de gaz haute pression projetées



Poste de coupure ou de sectionnement







GRTgaz Direction des Opérations Pôle Exploitation Val de Seine Département Est 14 rue Pelloutier Croissy Beaubourg 77435 MARNE LA VALLEE Cedex2

Ayez les bons réflexes

Règles de conduite à tenir en cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression :

SANS fuite apparente :

Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas.

La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation ;

Prévenez GRTgaz, téléphonez au numéro vert d'urgence du Centre de Surveillance Régional, 24h/24 et 7 jours/7.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER



APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

AVEC fuite apparente :

Ne tentez pas de stopper la fuite ;

En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme ;

Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite ;

Éloignez toute personne du lieu de la fuite ;

Loin de la fuite :

- 1 Téléphonez immédiatement au : 112 (pompiers, gendarmerie, police) ;
- 2 Puis téléphonez au numéro vert d'urgence du Centre de Surveillance Régional, 24h/24 et 7 jours/7.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 00 11 12

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE



la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.





Effets possibles d'un d'accident sur une canalisation de transport de gaz naturel haute pression.





PARTIE V

Le risque sanitaire

17 le risque sanitaire

Un risque sanitaire désigne un risque immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Ce risque est considéré comme tel dès lors que l'homme, suite à l'exposition à une source de pollution, subit des effets néfastes sur sa santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du polluant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme à ce polluant. Les polluants (ou dangers) peuvent être de types biologiques (virus, bactéries....) chimiques (métaux lourds, hydrocarbures, composés chimiques organiques,...) ou physiques (rayonnements radioactifs, électromagnétiques...).

En matière de risque majeur, le risque « sanitaire » est plus entendu au sens de pandémie.

Une pandémie désigne l'augmentation rapide de l'incidence d'une maladie contagieuse à un moment donnée, sur une large zone géographique (part importante de la population touchée). En pratique, ce terme est très souvent utilisé à propos d'une maladie infectieuse contagieuse.

Les enjeux:

L'homme peut être exposé à ces polluants par voie digestive, voie respiratoire, par inhalation de gaz ou de particules, par voie cutanée ou via l'eau ou les aliments.

La sensibilité de chaque individu aux pollutions de l'environnement étant variable (multiples paramètres), il est difficile de cibler des individus vulnérables. C'est pour cela que nous considérons que chaque Caudacien est sensible au risque de pandémie.

Il sera cependant nécessaire de prêter une attention particulière à l'égard des personnes fragiles comme les personnes âgées, les personnes porteuses de certaines maladies ou handicapées, les jeunes enfants ou nourrissons.

Sur le territoire :

Généralement, l'étendue d'un épisode pandémique ne se réduit pas à une simple commune, mais plutôt à une région ou un pays.

Les risques sanitaires aigus (période courte mais avec une forte intensité) peuvent avoir une origine épidémique : pandémie grippale, intoxications alimentaires, légionellose, méningite....

Les périodes de fortes chaleurs et les vagues de froids sont plus propices au développement d'une crise sanitaire par pandémie.

Une crise sanitaire sur des personnes bénéficiant des services du CCAS ou du pôle petite enfance pourrait avoir de graves conséquences.

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20200225-AR2020-043-AR Date de télétransmission : 28/02/2020

Date de réception préfecture : 28/02/2020

Le système d'alerte de pandémie de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

Phase 1: aucun cas d'infection chez l'homme due à un virus circulant chez les animaux n'a été signalé.

Phase 2: un virus grippal animal circulant chez des animaux domestiques ou sauvages a provoqué des infections chez l'homme et constitue donc une menace potentielle de pandémie.

Phase 3: début de la phase d'alarme, quelques personnes sont infectées, mais il n'y a pas de transmission de personne à personne ou très rarement et seulement lors de contact très étroits avec des personnes infectées.

Phase 4: petites et rares accumulations locales d'infection d'homme à homme, ce qui suggère que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.

Phase 5: risque important de pandémie: grandes infections au sein d'au moins deux pays d'une région de l'OMS, mais toujours de plus en plus isolées et accumulations locales des transferts d'homme à homme, ce qui suggère que le virus de plus en plus adapté à l'homme, mais n'est pas encore totalement transférable de l'homme à l'homme.

Phase 6: pandémie mondiale en cours (au sein de plusieurs régions de l'OMS). Hausse durable des transferts d'homme à homme dans l'ensemble de la population.

✓ en cas d'alerte 5 ou 6, la Mairie s'engage à suivre les recommandations du plan national de lutte prévue par l'OMS.

Toutes les informations utiles sont sur le site de l'OMS : http://www.who.in/fr/

PARTIE VI

Le risque actes terroristes

18 – le terrorisme - définition

Ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

19 - le plan Vigipirate :

Le plan Vigipirate est un dispositif de sécurité destiné à prévenir les menaces ou à agir face aux actions terroristes. Il a été déployé pour la première fois en 1991.

Il existe 3 niveaux d'alerte face à la menace terroriste :

Vigilance

Ce niveau correspond à une posture permanente de sécurité, valable sur l'ensemble du territoire au quotidien.

Sécurité renforcée - Risque attentat

Ce niveau est déclenché en cas de niveau élevé de la menace terroriste. Il touche l'ensemble du territoire ou cible une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau d'alerte a une limite de temps définie. Il prévoit le renforcement des mesures permanentes et l'activation de mesures additionnelles (patrouilles supplémentaires, filtrages, fouilles...).

Urgence attentat

Ce niveau est activé en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente ou à la suite immédiate d'un attentat. Cet état de vigilance et de protection maximal est déclenché pour une courte durée sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Ce niveau permet de prendre des mesures additionnelles contraignantes (fermeture de certaines routes et des transports publics...).

Se préparer, prévenir, réagir, gérer

L'ensemble du <u>dispositif Vigipirate présenté par le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN)</u> comprend également d'autres informations pour :

- se préparer (connaître la configuration des lieux de vie et des sites fréquentés habituellement, identifier les sorties de secours, observer son environnement notamment dans les lieux de forte affluence, connaître les numéros d'urgence, se former aux gestes de premier secours...);
- prévenir (signalement des cas de radicalisation, prévention de passage à l'acte violent et signalement de situations suspectes);
- réagir (que faire en cas d'attaque armée, de cyberattaque ou encore d'attaque avec un produit toxique);
- gérer l'après attentat (témoin ou victime d'une attaque terroriste).

19-1 Déclanchement du plan Vigipirate :

Le plan Vigipirate est déclenché par le Président de la République et le Premier Ministre qui déterminent le niveau d'alerte applicable sur tout le territoire. Les mesures de vigilance, de prévention et de protection sont alors déclenchées et mises en place par les différentes autorités : service de l'état, collectivités locales....

Actuellement, l'ensemble du territoire national est au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». De ce fait, seul le logogramme correspondant à ce niveau doit être affiché.



Le niveau Urgence attentat, correspond au niveau le plus élevé du plan Vigipirate, il permet une vigilance et une protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immediate d'un

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE -RISQUE ATTENTAT

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/vigipirate





Au niveau communal:

La police municipale a pour mission d'assurer au quotidien la sécurisation de la ville et de veiller aux recommandations liées à l'application du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat ».